

# AMAP du Pallet - Contrat : Pains / Galettes

Contrat d'engagement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 entre ...

Les producteurs :		Et le consomm'acteur :	
<i>Morgane HERBEL et Frédéric THOMAS Le Verger 85530 LA BRUFFIERE Tél : 02 51 46 91 60 Mail : lepreverger@yahoo.com</i>	Date et signature :	Nom : .....Prénom : ..... Adresse : ..... ..... Tél : ..... Mail : .....	Date et signature :

Réfèrent contrat au sein de l'Amap du Pallet : **Fabien Roy – 06 98 73 86 29 – fabienroy49@hotmail.fr**

L'adhésion à l'AMAP est obligatoire, elle est de 6€ par an, merci de vous acquitter de votre cotisation pour l'année (Chèque conseillé).

En adhérent à ce contrat, nous préachetons du pain et/ou des galettes et manifestons notre solidarité envers des producteurs s'engageant à produire dans le respect de la charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement. Nous aidons de ce fait nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production et consommons des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de culture ou d'élevage.

Chaque Amapien choisit le ou les produits pour le(s)quel(s) il veut s'engager.

Répartition des livraisons : 1 fois par semaine pour le pain, 1 fois par mois pour les galettes.

La distribution aura lieu tous les vendredis de 18H30 à 19H30, au Pallet, rue des Sports, à gauche de la salle réservée au tennis de table.

## **Modalités de règlement**

Quel que soit le nombre d'options choisies, le consommateur s'engage à payer sa commande à la signature du contrat. Il joint ..... chèques de .....€ libellés à l'ordre du GAEC Le Pré Verger (au choix : 1 chèque pour un paiement annuel , 4 chèques pour un paiement trimestriel, 12 chèques pour un paiement mensuel).

## **Désistement**

En cas d'absence de l'adhérent, il lui revient de trouver une personne pour prendre sa commande. En cas de non réception de la commande et sans manifestation de l'adhérent, la commande revient au permanent sans contrepartie aucune.

## **Permanences**

L'Amapien s'engage à réaliser au minimum 1 permanence dans l'année selon un planning établi en début d'année par le réfèrent. La permanence est nécessaire une fois par mois lors de la livraison cumulée des pains et des galettes.

## **Remarques**

Il appartient à l'adhérent de prendre toutes les mesures nécessaires pour le respect de la chaîne du froid à la réception de la commande validée par émargement. En cas d'éventuels problèmes sanitaires ou de difficultés d'approvisionnement, le producteur se réserve le droit d'annuler une livraison. Une solution de compensation, si elle est possible, sera étudiée.

## PAINS

Les adhérents s'engagent pour la période mentionnée ci-dessous et commandent un pain au minimum par semaine. Vous pouvez alterner les quantités et les types de pains selon les mois.

	Dates de livraison 1 <sup>er</sup> semestre																									
	06/01	13/01	20/01	27/01	03/02	10/02	17/02	24/02	03/03	10/03	17/03	24/03	31/03	07/04	14/04	28/04	05/05	12/05	19/05	26/05	02/06	09/06	16/06	23/06		30/06
Pain semi complet 500 g																										.... X 2,45 = .....
Pain semi complet 1 kg																										.... X 4,35 = .....
Pain sésame 500 g																										.... X 3,45 = .....
Pain raisin/noisette 500 g																										.... X 3,45 = .....
Pain courge tournesol lin anis 500 g																										.... X 3,55 = .....
Pain graines courges tournesol 500 g																										.... X 3,45 = .....
Pain de seigle 500 g																										.... X 2,75 = .....
																									Total = .....	

	Dates de livraison 2 <sup>ème</sup> semestre																									
	07/07	13/07	21/07	28/07	04/08	25/08	01/09	08/09	15/09	22/09	29/09	06/10	13/10	20/10	27/10	10/11	17/11	24/11	01/12	08/12	15/12	22/12				
Pain semi complet 500 g																										.... X 2,45 = .....
Pain semi complet 1 kg																										.... X 4,35 = .....
Pain sésame 500 g																										.... X 3,45 = .....
Pain raisin/noisette 500 g																										.... X 3,45 = .....
Pain courge tournesol lin anis 500 g																										.... X 3,55 = .....
Pain graines courges tournesol 500g																										.... X 3,45 = .....
Pain de seigle 500 g																										.... X 2,75 = .....
																									Total : .....	

## GALETTES

Les adhérents s'engagent pour la période mentionnée ci-dessous et commandent une quantité de 3, 6, 9 ou 12 galettes par mois. Vous pouvez alterner les quantités selon les mois.

	Dates de livraison												
	20/01	17/02	24/03	14/04	19/05	23/06	21/07	25/08	22/09	20/10	17/11	22/12	
3 galettes													.... X 2,10 = .....
6 galettes													.... X 4,20 = .....
9 galettes													.... X 6,30 = .....
12 galettes													.... X 8,40 = .....